

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 12 avril 2010, à 20H00, à la maison communale de Membach.

Présents : MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;
R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, F.BEBRONNE, Echevins ;
M.C.BECKERS, épouse PIRARD, Présidente du C.P.A.S. ;
M.SARTENAR, A.PIRNAY, M.P.GOBLET, R.M.PAREE, épouse
PASSELECQ, S.JACQUET, C.WINTGENS, épouse DODEMONT,
E.THÖNNISSEN, J.KESSLER, L.LEDUC, épouse KISTEMANN,
D.PIRARD, épouse DIRICK, et T.MATHIEU, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Secrétaire communale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Démission du mandat de Conseillère de l'Action sociale de Madame Stéphanie Crutzen - Prise d'acte.
2. Désignation de Madame Erika Huppermann, veuve Lambertz, en tant que Conseillère de l'Action sociale, en remplacement de Madame Stéphanie Crutzen - Election.
3. Procès-verbal de la vérification de l'encaisse de Madame la Receveuse régionale pour la période du 01.01.2009 au 31.12.2009 - Communication.
4. Demande de concession au cimetière de Membach - Concession simple - Durée 30 ans au nom de Monsieur Louis Beckers, rue Saint-Jean 7 bte 42 à 4840 Welkenraedt.
5. Aménagement en égouttage rue Ma Campagne - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
6. Raccordement de la nouvelle école de Baelen en servitude de passage à l'égout prioritaire de la rue Longue - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
7. Programme triennal 2010-2012 - Elaboration des fiches techniques - Désignation d'un auteur de projet - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
8. CHPLT - Prolongation de la ligne d'emprunts pour financer les investissements 2010 - Garantie d'emprunt de la Commune au montant de 102.083,66 € - Décision.
9. Redevance-incendie - Exercice 2007 - Frais admissibles 2006 - Avis.

Point supplémentaire porté à l'ordre du jour par le groupe Union

10. Ecole communale de Membach - Carport - Jonction des modules - Plaine de jeux - Historique des travaux.
11. Procès-verbal de la séance du 8 mars 2010 - Approbation.

HUIS CLOS

12. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal - Ratification.

Points supplémentaires portés à l'ordre du jour par le groupe Union

13. Malaise au sein du service Travaux – Quelle initiative est envisagée ?
14. Mise à la pension d'un ouvrier communal – Retour pour six mois au service des travaux – Qu'en est-il ?
15. Procès-verbal de la séance du 8 mars 2010 – Approbation.

SEANCE PUBLIQUE

1) Démission du mandat de Conseillère de l'Action sociale de Madame Stéphanie Crutzen – Prise d'acte.

Le Conseil,

Considérant la lettre de Madame Stéphanie Crutzen, datée du 25 mars 2010, par laquelle celle-ci présente sa démission en tant que Conseillère de l'Action sociale, compte tenu de son déménagement dans une autre Commune ;

Vu la loi organique des CPAS du 08 juillet 1976 telle que modifiée, et notamment par le décret wallon du 08 décembre 2005 ;

Statuant à l'unanimité :

- Prend acte de la lettre datée du 25 mars 2010 par laquelle Madame Stéphanie Crutzen présente sa démission en tant que Conseillère de l'Action sociale.
- Accepte la démission de Madame Stéphanie Crutzen de son mandat de Conseillère de l'Action sociale.
- Précise, conformément à l'article 15§3 de la loi organique susvisée, que le membre démissionnaire reste en fonction jusqu'à la prestation de serment de sa remplaçante.

Un extrait de la présente délibération sera transmis au Collège provincial et au CPAS.

2) Désignation de Madame Erika Huppermann, veuve Lambertz, en tant que Conseillère de l'Action sociale, en remplacement de Madame Stéphanie Crutzen – Election.

Le Conseil,

Vu sa décision de ce jour d'accepter la démission de Madame Stéphanie Crutzen de son mandat de Conseillère de l'Action sociale du groupe ACBM ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe ACBM en date du 06 avril 2010, désignant Madame Erika Huppermann, veuve Lambertz, née le 11 novembre 1963, domiciliée clos des Jonquilles 12 à Membach, en remplacement de Madame Stéphanie Crutzen ;

Vu la loi organique des CPAS du 08 juillet 1976 telle que modifiée, et notamment par le décret wallon du 08 décembre 2005 ;

Considérant que l'acte de présentation susvisé respecte toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

Considérant que les pouvoirs de Madame Erika Huppermann ont été vérifiés par le service Population de la Commune ;

Considérant que la garantie sexuelle prévue à l'article 14 de la loi organique susvisée est respectée, la candidate présentée étant du même sexe que la candidate démissionnaire ;

Elit de plein droit Madame Erika Huppermann en qualité de Conseillère de l'Action sociale en remplacement de Madame Stéphanie Crutzen, Conseillère démissionnaire.

Madame Erika Huppermann sera invitée à prêter serment entre les mains du Bourgmestre et en présence de la Secrétaire communale, avant son installation par le Conseil de l'Action sociale, après validation de la présente délibération par le Collège provincial.

Un extrait de la présente délibération sera transmis au Collège provincial et au CPAS.

3) Procès-verbal de la vérification de l'encaisse de Madame la Receveuse régionale pour la période du 01.01.2009 au 31.12.2009 - Communication.

Le procès-verbal de la situation de caisse pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 est communiqué aux membres du Conseil communal, en application des articles L1124-42 et L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

4) Demande de concession au cimetière de Membach - Concession simple - Durée 30 ans au nom de Monsieur Louis Beckers, rue Saint-Jean 7 bte 42 à 4840 Welkenraedt.

Le Conseil, à l'unanimité, accorde une concession simple, pour une durée de 30 ans, au cimetière de Membach, au nom de Monsieur Louis Beckers.

5) Aménagement en égouttage rue Ma Campagne - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché "Aménagement en égouttage rue Ma Campagne", établi par le bureau d'études Sotrez-Nizet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.078,50 € hors TVA ou 59.384,98 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la modification budgétaire n°2/2010, article 42108/732-60 projet n°20104021 ;

Considérant que le marché sera financé sur fonds propres ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Aménagement en égouttage rue Ma Campagne ", établis par le bureau d'études Sotrez-Nizet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.078,50 € hors TVA ou 59.384,98 €, 21% TVA comprise.
2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
3. Le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la modification budgétaire n°2/2010, article 42108/732-60 projet n°20104021.

6) **Raccordement de la nouvelle école de Baelen en servitude de passage à l'égout prioritaire de la rue Longue - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges n°2010-012 relatif au marché " Raccordement de la nouvelle école de Baelen en servitude de passage à l'égout prioritaire de la rue Longue " ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 52.147,00 € hors TVA ou 63.097,87 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 877/732-51 projet n°20108009 ;

Considérant que le marché sera financé par un emprunt ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier spécial des charges n°2010-012 et le montant estimé du marché " Raccordement de la nouvelle école de Baelen en servitude de passage à l'égout prioritaire de la rue Longue ". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 52.147,00 € hors TVA ou 63.097,87 €, 21% TVA comprise.
2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 877/732-51 projet n°20108009.

7) **Programme triennal 2010-2012 - Elaboration des fiches techniques - Désignation d'un auteur de projet - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n°2010-011 pour le marché ayant pour objet "Programme triennal 2010-2012 - Elaboration des fiches techniques - Désignation d'un auteur de projet " ;

Considérant que, pour ledit marché, le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 42129/733-60 projet n°20104022, lors de la première modification budgétaire 2010 ;

Considérant que le marché sera financé sur fonds propres ;

Considérant que le Collège communal a proposé d'intégrer au programme triennal 2010-2012 les projets de réfection de voirie et d'égouttage rues Oeveren-Heggen-Plein-Vent, Mazarinen, Source et Horren, et la réalisation du hall communal de voirie ;

Considérant que les fiches techniques relatives aux rues de la Source et Horren existent déjà ;

Considérant que les fiches techniques seront réalisées pour les autres projets, à savoir la réfection de voirie et l'égouttage rues Oeveren-Heggen-Plein-Vent et Mazarinen, et la réalisation du hall communal de voirie ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2010-011 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Programme triennal 2010-2012 - Elaboration des fiches techniques - Désignation d'un auteur de projet ". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par procédure négociée sans publicité.
3. Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 42129/733-60 projet n°20104022, lors de la première modification budgétaire 2010.

8) **CHPLT - Prolongation de la ligne d'emprunts pour financer les investissements 2010 - Garantie d'emprunt de la Commune au montant de 102.083,66 € - Décision.**

Le Conseil,

Attendu que le Centre Hospitalier Peltzer-La Tourelle, par résolution du 4 mars 2010, a décidé de contracter auprès de Dexia Banque des emprunts pour un total de 12.650.000 €, remboursables en 5, 10 et 30 ans, destinés à financer l'acquisition de biens d'investissements à réaliser au cours de l'exercice 2010 (matériel médical et informatique, mobilier, matériel non médical, matériel roulant, gros travaux, agencement d'immeuble et construction) ;

Attendu que ces emprunts doivent être garantis par une ou plusieurs administrations publiques ;

A l'unanimité :

- Déclare se porter caution solidaire envers Dexia Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire à concurrence de 102.083,66 €, soit de 0,81% de l'opération totale des emprunts à contracter par l'emprunteur.
- Autorise Dexia Banque à porter au débit du compte courant de la Commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de

l'échéance. Pour information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non paiement dans les délais.

La Commune s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ces emprunts et de ses propres emprunts auprès de Dexia Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

- Autorise irrévocablement Dexia Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la Commune.

Attendu d'autre part que l'emprunteur s'est engagé à rembourser immédiatement à Dexia Banque le solde de sa dette en capital, intérêts et frais, en cas de liquidation ;

A l'unanimité :

- Confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Dexia Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la Commune, celle-ci s'engage à faire parvenir directement auprès de Dexia Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et en cas de retard, à y ajouter des intérêts de retard calculés conformément à l'article 15 § 4 de l'annexe à l'A.R du 26 septembre 1996, et cela pendant la période de défaut de paiement.

La présente autorisation, donnée par la Commune, vaut délégation irrévocable en faveur de Dexia Banque.

La présente délibération est soumise à la tutelle générale conformément à la loi communale et aux décrets applicables.

9) Redevance-incendie - Exercice 2007 - Frais admissibles 2006 - Avis.

Vu le courrier de Monsieur Michel Foret, Gouverneur de la Province de Liège, références E2 / FR / 3240 INCENDIE Red 07/ FA 06, du 23 mars 2010, relatif à la redevance-incendie 2007, établie sur base des frais admissibles encourus durant l'année 2006, mise à charge de notre Commune ;

Etant donné que cette communication est faite à la Commune en application de l'article 10 de la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile et de l'arrêté royal du 25 octobre 2006 déterminant les normes applicables pour la fixation des frais admissibles et de la quote-part prévus à l'article 10 de la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile ;

A l'unanimité, émet un avis favorable quant au montant de 77.515,82 € constituant la redevance incendie pour l'année 2007, frais admissibles 2006, quote-part mise à charge de la Commune de Baelen. Ce montant est prévu au budget de l'exercice 2010, article 351/435-01.

Un extrait de la présente délibération sera transmis pour information à Madame la Releveuse régionale, ainsi qu'à Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège, place Saint-Lambert 18A à 4000 Liège.

POINT SUPPLEMENTAIRE PORTE A L'ORDRE DU JOUR PAR LE GROUPE UNION

10) Ecole communale de Membach - Carport - Jonction des modules - Plaine de jeux - Historique des travaux.

Ce point avait été débattu lors de la dernière séance du Conseil communal mais n'avait pas rencontré, en l'absence de R. Janclaes, les réponses souhaitées par les membres du groupe Union. A leur demande, ce point est une nouvelle fois porté à l'ordre du jour.

M. Fyon rappelle que ce point a fait l'objet d'une Commission des Travaux.

R. Janclaes précise qu'en tant qu'Echevin des travaux, il est délégué par le Collège dans les matières qui le concernent et qu'il est donc responsable dans ses domaines de compétences pour lesquels il prend des décisions qu'il rapporte au Collège.

Concernant la jonction des modules, R. Janclaes signale que les portes ont été livrées le 23.12.2009, et, qu'à cette époque et en raison de l'hiver rigoureux, les tâches confiées aux hommes ont été prioritairement affectées au déneigement. Le montage des portes a finalement été réalisé par une entreprise privée.

Au sujet du carport, R. Janclaes souligne qu'il savait qu'il devrait être rehaussé. L'implantation ne correspond pas à celle demandée parce qu'elle ne figurait pas sur un plan. Le carport sera réimplanté à l'endroit initialement indiqué. Les descentes seront raccordées aux tuyaux de décharge existants et des mousses de protection seront posées sur les arêtes des montants. R. Janclaes ajoute que l'acquisition d'un carport aux dimensions souhaitées aurait coûté 10.000 €. Sans compter les heures des hommes, ce carport rehaussé revient à 4.000 €.

A propos du module de jeux, J. Xhaufaire explique que J. Davenne a consulté trois sociétés et que son cahier des charges précisait qu'il s'agissait d'un module à installer dans une école. Le module a été démonté et sera remplacé par un module conforme.

J. Kessler conclut que le conflit lié aux objets précités a connu un dénouement fructueux puisqu'il a permis d'avancer et de trouver des solutions. Il émet cependant une crainte relativement à la gestion des grands chantiers vu les problèmes rencontrés dans le cadre des petits travaux.

R. Janclaes rétorque que, compte tenu des grands chantiers actuellement en cours, des délais ne sont effectivement pas respectés sur les plus petits travaux.

J. Xhauflaire fait remarquer que ces grands chantiers s'élèvent à environ 5.000.000 €, les problèmes évoqués représentent environ 5.000 €.

M. Sarténar ajoute que trois problèmes ont été soulevés sur un espace de 100 m² et que le message qu'a voulu faire passer le groupe Union a été mal perçu. Il regrette que certaines personnes du public soient venues se délecter lors du précédent Conseil. L'opposition y a été insultée et, à ses yeux, le public présent également. Il s'en excuse auprès du public.

11) Procès-verbal de la séance du 8 mars 2010 - Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 8 mars 2010 est approuvé, par 12 oui et 1 abstention (R. Janclaus, absent lors de ladite séance).

HUIS CLOS

La Secrétaire,	Par le Conseil,	Le Président,
C. PLOUMHANS		M. FYON
